

Délibérations du Conseil Municipal du 09 Janvier 2016

Le 9 Janvier 2016, à 9h, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur MINIER Vincent, Maire.

Présents : 18

- Vincent MINIER : Maire

- Mme GOUR Christèle, M LAURENT Yann, M. MONREAL Louis, Mme TRICOIRE Isabelle, Mme GOLIAS Chantal: Adjoints

- Mme CHATELLAIN Marie-Anne, M LEBRETON Gervais, M DENIGOT Patrick, Mme CHATTON Valérie, Mme MLYNARSKI Caroline, Mme QUEMERAIS Séverine, M. TARDIF Christophe, Mme BEIGNON Séverine, M SIMONNEAUX Joseph (arrivé à 9h35), Mme BOVI Aurélie, M. COLIN David, M. HEURTAULT : Conseillers Municipaux.

Absents excusés : 1

Mme HASLE Nathalie

Absents : 0

Nombre de votants : 18 Nombre de conseillers en exercice : 19

Date de la convocation : 31 décembre 2015

Mme BOVI prend place au bureau en qualité de secrétaire.

Proposition d'ajout à l'ordre du jour

M. le Maire propose de passer le sujet « étude détaillée » initialement inscrit en questions diverses en délibération, afin de proposer au SDE35 un accord dans les meilleurs délais.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité cet ajout à l'ordre du jour.

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 5 Décembre 2015

M. le Maire présente le compte rendu du conseil municipal en date du 5 Décembre 2015.

Le conseil municipal approuve le compte rendu par signature du registre.

2016-01 :

Etude détaillée pour l'effacement de réseaux Rue Beausoleil et Impasse du Domaine (tranche 6)

Afin de poursuivre l'opération d'effacement de réseaux, le Conseil Municipal avait validé l'étude sommaire et demandé au SDE35 une étude détaillée en vue de la réalisation de l'effacement de réseaux sur la rue Beausoleil et Impasse du Domaine (délibération 2015-31).

Monsieur le Maire présente l'étude détaillée qui fait ressortir un montant de 45 851 euros à la charge de la commune.

Afin de présenter le dossier au bureau syndical et à la commission d'examen des subventions, il convient de valider cette étude, confier la maîtrise d'ouvrage au SDE35, s'engager à effectuer les travaux dès que le dossier sera retenu, inscrire les crédits correspondants au budget, autoriser le versement au maître d'ouvrage à l'avancement des travaux et enfin autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents utiles et nécessaires à l'opération.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** les modalités présentées dans l'étude détaillée ;
- **CONFIE** la maîtrise d'ouvrage au SDE 35 ;
- **S'ENGAGE** à effectuer les travaux dès que le dossier sera retenu ;
- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits correspondant au budget ;
- **AUTORISE** le versement au maître d'ouvrage à l'avancement des travaux ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents utiles et nécessaires à l'opération.

2016-02 :

Actualisation des tarifs de la salle multifonction et approbation du règlement intérieur

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la réalisation d'un nouveau règlement intérieur pour la salle multifonction.

Monsieur le Maire rappelle également qu'une erreur a été constatée lors de la délibération 2015-58 en date du 5 décembre 2015 concernant les tarifs de la salle multifonction. Il est proposé de rectifier et actualiser la précédente délibération par les nouveaux éléments tarifaires suivants :

Pour les personnes habitant la commune de Chanteloup			Options
CAUTION	TARIF		
500	70	Demi journée petite salle	Gratuit pour les vins d'honneur après cérémonie d'obsèques (bar)
500	90	Demi journée moyenne salle	
800	150	Demi journée grande salle	
500	100	Journée petite salle	Gratuit pour les vins d'honneur après cérémonie d'obsèques (bar)
500	120	WE petite salle	
500	130	Journée moyenne salle	Gratuit pour les vins d'honneur après cérémonie d'obsèques (bar)
500	150	WE moyenne salle	
1500	300 Avec cuisine	Journée grande salle	sans cuisine 250
1500	490 Avec cuisine	WE grande salle	sans cuisine 400
1000	60	Journée Cuisine	
	100	WE Cuisine	

Pour les personnes habitant hors de la commune de Chanteloup			Options
CAUTION	TARIF		
500	110	Demi journée petite salle	
500	140	Demi journée moyenne salle	
800	230	Demi journée grande salle	
500	150	Journée petite salle	
500	180	WE petite salle	
500	200	Journée moyenne salle	
500	230	WE moyenne salle	
1500	530 Avec cuisine	Journée grande salle	Sans cuisine 450
1500	770 Avec cuisine	WE grande salle	Sans cuisine 650
1000	80	Journée Cuisine	
	120	WE Cuisine	

1) Aucune location ou prêt de salle ne pourra se faire que pour le dimanche.
Location Week-end = samedi + dimanche /samedi 9h00 au lundi 9h00
Location journée du lundi au samedi : 9h00 à 18h00
Location demi journée du lundi au samedi : 9h00 à 14h00 ou 13h00 à 18h00
Pas d'état des lieux les dimanches

Après délibération, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE l'actualisation des tarifs de location de la salle multifonction, tels que présentés ci-avant ; qui entreront en vigueur au 01/02/2016 ; par 14 voix POUR et 3 ABSTENTIONS**
- **APPROUVE le règlement intérieur de la salle multifonction ; à l'unanimité.**

2016-03 :

Actualisation du fonctionnement de la régie des recettes de la salle multifonction

Le Maire expose au Conseil Municipal les motifs qui rendent nécessaire l'actualisation du fonctionnement de la régie auprès de la mairie pour l'encaissement des produits de la location de la salle multifonction ; la délibération initiale datant du 12/10/2001.

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 12/10/2001 autorisant le maire à créer la régie communale pour la location de la salle multifonction;

Vu l'avis favorable émis par le trésorier en date du 6/01/2016.

Après délibération, par 17 voix POUR et 1 ABSTENTION, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE le Maire à actualiser la régie des recettes de la salle multifonction ;**
- **AUTORISE le Maire à désigner le régisseur sur avis conforme du comptable public ; le régisseur est dispensé de verser un cautionnement ; le régisseur ne percevra pas d'indemnité de responsabilité ;**
- **DECIDE de fixer le principe d'une caution selon la délibération d'établissement des tarifs de location ;**
- **AUTORISE le régisseur à gérer les cautions des salles ; les versements, les restitutions et l'émargement devront être enregistrés dans un registre tenu séparément (tableau excel) ;**
- **APPROUVE l'encaissement des recettes des locations de salles en numéraire ou en chèque et perception des cautions, selon les modalités de paiement suivantes : chèques inscrits au P1RZ ;**
- **APPROUVE le versement de la totalité des recettes encaissées au comptable du Trésor dès que le montant de celles-ci atteint le maximum de 2 000 euros et au minimum selon une périodicité trimestrielle et obligatoirement en fin d'année, en cas de changement du régisseur et au terme de la régie ;**
- **APPROUVE le versement par le régisseur auprès du comptable public de la totalité des justificatifs des opérations de recettes selon une périodicité trimestrielle ;**

Le nouveau fonctionnement de la régie entre en vigueur le 01/02/2016.

2016-04 :

Bail professionnel pour la maison médicale

Monsieur le Maire informe le conseil de l'avancement des travaux de la maison médicale et du positionnement de potentiels futurs occupants professionnels. Des premières réservations fermes ont été enregistrées.

Afin de concrétiser la location des cellules, le choix d'un bail professionnel est préconisé.

Les caractéristiques principales d'un bail professionnel sont : durée de 6 ans minimum, les conditions de fixation du loyer et de sa révision sont libres, le locataire n'a pas un droit systématique à renouvellement, la résiliation par le locataire peut intervenir à tout moment sur préavis de 6 mois et la résiliation par le bailleur, uniquement à l'issue du bail.

Considérant la nature du projet et les circonstances locales, Monsieur le Maire propose pour la location de la maison médicale : un bail professionnel, d'une durée de 6 années, pour un loyer de 155 euros par m² par an pour les surfaces en propre (hors charges).

Après délibération, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE le format de bail professionnel pour la location des cellules de la maison médicale, à l'unanimité ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents utiles et nécessaires à la location des cellules de la maison médicale avec les professionnels, à l'unanimité ;**
- **DECIDE de fixer le montant du loyer à 155 euros, par m², par an, hors charges et pour les surfaces en propre, par 15 voix POUR et 3 ABSTENTIONS ;**
- **DECIDE de conclure les baux pour une durée de 6 années, à l'unanimité.**

2016-05 :

Ouverture de crédits pour engagement d'investissements

Monsieur le Maire informe le Conseil que le budget 2016 n'ayant pas encore été voté, le conseil municipal peut autoriser l'ouverture de crédits (dans la limite du quart des investissements de l'année précédente) afin d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, hors restes à réaliser, entre le 1er janvier et la date de vote du budget.

Dans cette attente, il est nécessaire de demander l'ouverture de crédits pour pouvoir régler 1 opération d'investissement : achat d'un module sanitaire technique.

Opération 84 : matériels techniques

Il s'agit de pouvoir régler la fourniture d'une commande module sanitaire technique.

Au 2158: 5 209,20 € Ces crédits seront repris au prochain budget lors de son adoption

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE ces ouvertures de crédits ;**
- **AUTORISE le Maire à engager les dépenses de ces opérations ;**
- **DIT que ces crédits seront repris lors de l'adoption du budget primitif 2016.**

Séance levée à **10h55**

Suivent les signatures :